



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 MARS 2019

---

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 16 mars 2019 à 10h00, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs suite à l'ajournement de la séance du Conseil municipal tenue le 9 mars 2019.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M.:

<b>Jean-Philippe Martin</b>	<b>maire</b>
<b>Jean-Pierre Lavoie</b>	<b>cons. au poste no: 1</b>
<b>Daniel Kempa</b>	<b>cons. au poste no: 2</b>
<b>Christiane Légaré</b>	<b>cons. au poste no: 3</b>
<b>Jacques Hébert</b>	<b>cons. au poste no :4</b>
<b>Ginette Lynch</b>	<b>cons. au poste no: 5</b>
<b>Denis Desautels</b>	<b>cons. au poste no: 6</b>

Assiste également à la réunion madame **Katia Morin**, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Le maire exerce son droit de vote à moins de mention expresse à l'effet contraire de sa part.**

### **Mot de bienvenue du maire**

Le maire salue les personnes présentes dans la salle et introduit madame Katia Morin, la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs.

### **Avis de convocation**

Conformément aux articles 155 et 156 du *Code municipal du Québec*, la signification de l'avis d'ajournement a été constatée.

En effet, tous les membres du Conseil qui n'étaient pas présents à la séance du 9 mars dernier ont reçu l'avis spécial écrit de l'ajournement. Cet avis a été remis par la secrétaire-trésorière le 13 mars dernier en mains propres.

De plus, tous les membres du Conseil sont présents lors de la présente séance, donc ils ne pourraient invoquer aucun défaut dans l'accomplissement des formalités, tel que le prévoit l'article 157 du *Code municipal du Québec*.

### **Constatation du quorum et réouverture de l'Assemblée ordinaire**

La séance est ré-ouverte à 10h00 par monsieur Jean-Philippe Martin, maire, après avoir constaté le quorum.

### **Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajouter la période de question
- Retirer le point 2.11 intitulé « *Approbation des coûts pour le déneigement des toitures municipales* »

### **ORDRE DU JOUR**

**Mot de bienvenue du maire**

**Avis de convocation**

**Constatation du quorum et réouverture de l'assemblée ordinaire**

**Adoption de l'ordre du jour**

49-03-2019



No de résolution  
ou annotation

## **SÉANCE ORDINAIRE**

### **16 MARS 2019**

---

#### **1. Administration**

##### **1.1 Procès-verbaux**

1.1.1 Procès-verbal du 9 février 2019

##### **1.2 Bordereau de correspondances**

##### **1.3 Règlements municipaux**

##### **1.4 Affaires juridiques**

1.4.1 Ordonnance d'enlèvement

1.4.2 Mandat aux procureurs – opinion juridique

#### **2. Ressources financières**

2.1 Rapport des dépenses

2.2 Rapport des salaires

2.3 Signataires des effets bancaires

2.4 Responsable des services électroniques - ClicSÉQUR

2.5 Approbation de paiement pour la réparation de l'hôtel de ville

2.6 Autorisation de paiement pour les travaux au Centre Culturel et Communautaire

2.7 Retrait du dossier remis à la MRC pour la procédure de vente pour non-paiement des taxes

2.8 Adoption de la reddition de compte dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale

2.9 Autorisation de paiement des honoraires de Me Slythe – Mandat de perception de taxes

2.10 Nomination du vérificateur externe

2.11 Approbation des coûts pour le déneigement des toitures municipales

2.12 Approbation de la facture pour l'élargissement des chemins

2.13 Location de camions pour le déneigement

2.14 Paiement de la quote-part de la RITL

#### **3. Ressources humaines**

3.1 Embauche d'un employé temporaire (col bleu)

3.2 Déclaration de l'employeur

3.3 Dépôt du contrat de travail de la Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### **4. Ressources matérielles et immobilières**

4.1 Avis d'intention de location du presbytère pour la Coop alimentaire

#### **5. Sécurité publique**

5.1 Coordonnateur des mesures d'urgence

#### **6. Réseau routier, transport**

#### **7. Gestion du territoire et du milieu**

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Demande du 175 chemin Michaudville

7.2 Demandes de PIIA

7.2.1 Demande du 50 chemin Marie-Rose

7.3 CCU – Appel d'offres de candidature

7.4 RITL

7.4.1 Dépôt du procès-verbal du 27 février 2019

#### **8. Service à la collectivité**

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

8.2 Loisirs et culture

8.2.1 Bilan de la semaine de relâche

8.2.2 Programme 2019 – Assistance pour la Fête Nationale

#### **Période de questions**

#### **Levée de l'Assemblée**

#### **Période de questions**

Il n'y a aucune question.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 MARS 2019

---

### 1. ADMINISTRATION

#### 1.1 PROCÈS-VERBAUX

##### 1.1.1 Procès-verbal du 9 février 2019

50-03-2019

Suite à une correction de l'orthographe d'un mot au point 6.1.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité :

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée du 9 février 2019 soit accepté et ratifié.

#### 1.2 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

##### 1.2.1 Lettre d'un citoyen demandant d'acquérir un terrain appartenant à la Municipalité :

51-03-2019

Il s'agit d'une lettre d'un citoyen résidant au 10 chemin Dion et proposant d'acquérir le terrain matricule 4418-37-9034 appartenant à la Municipalité de Val-des-Lacs.

**CONSIDÉRANT QUE** la rénovation cadastrale n'est pas terminée sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Lacs;

**CONSIDÉRANT QUE** ce processus peut avoir un impact sur les lots s'y trouvant;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

**QUE**, compte tenu de la situation, la Municipalité refuse de vendre le terrain matricule 4418-37-9034;

ET

**QUE** toute demande d'acquisition de terrain appartenant à la Municipalité soit présentée seulement après le dépôt de la rénovation cadastrale.

#### 1.3 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

Aucun sujet sous cette rubrique.

#### 1.4 AFFAIRES JURIDIQUES

##### 1.4.1 Ordonnance d'enlèvement

52-03-2019

**CONSIDÉRANT** le dossier URB-28122;

**CONSIDÉRANT QUE** le citoyen devra procéder à l'enlèvement et au transport de sa roulotte et des biens meubles se trouvant sur l'immeuble vacant matricule 3815-55-3835;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Val-des-Lacs accepte l'émission de l'ordonnance d'enlèvement dans le but d'obtenir un jugement.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 MARS 2019

---

### 1.4.2 Mandat aux procureurs – opinion juridique

53-03-2019

CONSIDÉRANT QUE des citoyens veulent vendre leur propriété (matricule 4418-63-8006);

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont déposé certaines demandes à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des précisions légales devront être obtenues par la Municipalité avant de prendre position;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité mandate leur procureur pour l'analyse et l'émission d'une opinion juridique dans ce dossier.

### 2. RESSOURCES FINANCIÈRES

#### 2.1 Rapport des dépenses

54-03-2019

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 janvier 2019 :

Chèques émis numéros 9 280 à 9 322 : 31 272.26\$  
Paiement par internet et retraits directs : 27 616.56\$  
Total des déboursés pour janvier 2019 : 58 888.82\$

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> février 2019 au 28 février 2019 :

Chèques émis numéros 9 323 à 9 356 : 23 223.02\$  
Paiement par internet et retraits directs : 12 979.60\$  
Total des déboursés pour février 2019 : 36 207.62\$

Le chèque numéro 9 355 a été annulé.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le rapport de dépenses du mois de janvier 2019 au montant total de 58 888.82\$ soit et est accepté.

ET

QUE le rapport de dépenses du mois de février au montant total de 36 207.62\$ soit et est accepté.

#### 2.2 Rapport des salaires

55-03-2019

Dépôt est fait du rapport des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 janvier 2019 :

47 salaires nets pour la somme de 54 900.38 \$

Dépôt est fait du rapport des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> février 2019 au 28 février 2019 :

26 salaires nets pour la somme de 41 681.04 \$

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 MARS 2019

---

QUE le rapport des salaires du mois de janvier 2019 au montant total de 54 900.38 \$ soit accepté;

ET

QUE le rapport des salaires du mois de février au montant total de 41 681.04 \$ soit accepté.

### **2.3 Signataires des effets bancaires**

56-03-2019

CONSIDÉRANT l'embauche d'une nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour des signataires pour les effets bancaires est nécessaire;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs nomme les personnes suivantes à titre de signataire de tous les chèques, rapports et autres effets bancaires auprès des institutions financières de la Municipalité de Val-des-Lacs, notamment auprès de la Caisse Desjardins de l'Éducation, folio 103220-0 et folio 13880 :

Monsieur Jean-Philippe Martin, maire  
Madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Monsieur Denis Desautels, conseiller  
Madame Christiane Légaré, conseillère  
Madame Carole Lavoie, directrice des finances

ET

QUE la résolution numéro 364-11-2018 soit et est abrogée.

### **2.4 Responsable des services électroniques – ClicSÉQUR**

57-03-2019

CONSIDÉRANT l'embauche de la nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lui donner les accès nécessaires dans le cadre de ses fonctions;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière (ci-après la représentante), soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité de Val-des-Lacs, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

ET

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

### **2.5 Approbation de paiement pour la réparation de l'hôtel de ville**

58-03-2019

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une infiltration d'eau et que des coûts ont été



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 MARS 2019

---

engendrés pour la réparation;

CONSIDÉRANT QU'il était urgent d'agir afin de limiter les dégâts et les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les assurances de la Municipalité couvre les dépenses déduction faite de la franchise de 1 000 \$ et des taxes remboursables;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses s'élèvent à un montant de 7 261.41 \$ avec les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les sommes remboursées par nos assurances s'élèvent à un montant de 5 599.08\$;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie toutes les dépenses effectuées dans le cadre de la réparation découlant de l'infiltration d'eau à l'hôtel de ville;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire *Entretien hôtel de ville* 02-13000-522;

ET

QUE les sommes remboursées par les assureurs de la Municipalité soit affectées au poste budgétaire *Autres Revenus* 01-27910-900.

### ***Point d'information :***

*Le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, explique que le point 2.11 a été retiré, mais que nous avons dû urgemment déneiger les toits de l'hôtel de ville et du garage municipal avant la pluie. En effet, nous avons constaté que des fissures dans le mur commençaient à apparaître ainsi que sur une fenêtre et la porte de garage n'ouvrait plus.*

### **2.6 Autorisation de paiement pour les travaux au Centre Culturel et Communautaire**

59-03-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû dégeler le tuyau de l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention devait se faire rapidement pour éviter des bris plus importants;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts ne sont pas couverts par les assureurs de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie la dépense de 4 614,67 \$ et autorise le paiement à l'entreprise Brébeuf mécanique inc.;

ET

QUE cette dépense soit affectée au surplus de l'année 2018.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 MARS 2019

---

60-03-2019

### **2.7 Retrait du dossier remis à la MRC pour la procédure de vente pour non-paiement des taxes.**

CONSIDÉRANT QUE le mois dernier un seul dossier a été remis à la MRC des Laurentides dans le cadre de la vente pour non-paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux éléments ont été portés à la connaissance du conseil municipal relativement à cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit analyser certaines options qui s'offrent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait avoir à payer des frais pour le retrait de ce dossier;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE le dossier matricule 3918-93-2067 soit retiré de la vente pour défaut de paiement des taxes;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de tous frais découlant de ce retrait;

ET

QUE la résolution numéro 33-02-2019 soit et est abrogée.

### **2.8 Adoption de la reddition de compte dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale**

61-03-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PVA;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs approuve les dépenses d'un montant de 17 059.97 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

### **2.9 Autorisation de paiement des honoraires de Me Slythe – Mandat de perception des taxes**

62-03-2019

CONSIDÉRANT la résolution numéro 373-12-2018 mandatant Me Slythe pour le recouvrement de taxes de l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des sommes perçues s'élève à un montant de 36 496.14 \$ après l'ouverture des dossiers chez le procureur de la Municipalité;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 MARS 2019

---

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la première remise des sommes perçues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la première note d'honoraires professionnels et déboursés au montant de 5 736,91\$;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le paiement des d'honoraires professionnels et déboursés au montant de 5 736,91\$ taxes incluses à Me Benoît Slythe dans le cadre du mandat pour la perception des taxes 2018;

ET

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire *Services juridiques – frais de perception de taxes* 02-12001-412.

### **2.9 Nomination d'un vérificateur externe**

63-03-2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit nommer un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employés ont démissionnés entre novembre 2018 et janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE certains retards ont été observés suite à ces départs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche d'une nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière qui est entrée en poste le 4 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.2 du Code municipal du Québec prévoit qu'après le dépôt du rapport du vérificateur externe, la secrétaire-trésorière doit le transmettre au plus tard le 15 mai;

CONSIDÉRANT QU'un délai supplémentaire d'au moins un mois est nécessaire pour être en mesure de déposer le rapport du vérificateur externe au conseil municipal et au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances a communiqué avec un représentant du MAMH pour les prévenir du retard;

CONSIDÉRANT QUE le représentant du MAMH lui a indiqué que la Municipalité ne recevrait qu'une lettre mentionnant le retard quant à la production de ce rapport;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la secrétaire-trésorière à reporter le dépôt du vérificateur externe au mois de juin 2019;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs nomme la firme de comptable Amyot Gélinas à titre de vérificateur externe pour l'année 2018;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisé à payer la facture pour les services d'Amyot Gélinas;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 MARS 2019

---

ET

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs demande un délai supplémentaire au MAMH afin de procéder au dépôt du vérificateur externe.

### **2.10 Approbation des coûts pour le déneigement des toitures municipales**

Ce sujet est retiré puisque la Municipalité n'a pas reçu les factures.

### **2.11 Approbation de la facture pour l'élargissement des chemins**

64-03-2019

CONSIDÉRANT les quantités importantes de neige reçues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû procéder à la location d'un souffleur afin de procéder à l'élargissement des chemins sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Déneigement JS Trudel acceptait de louer cet équipement qu'avec son opérateur;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le paiement d'un montant de 6 743.28 \$ taxes incluses à l'entreprise Déneigement JS Trudel;

ET

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire *Entretien des chemins* numéro 02-32000-521.

### **2.12 Location de camions pour le déneigement**

65-03-2019

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale est particulièrement exigeante, notamment sur les équipements et les camions pour le déneigement;

CONSIDÉRANT QU'il y a de nombreux bris et qu'il ne reste pas assez de camions sur la route pour répondre aux besoins d'entretiens de manière efficace;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches effectuées par l'administration pour trouver des camions de déneigement à louer;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches sont infructueuses compte tenu des nombreuses demandes reçues par les compagnies de location;

CONSIDÉRANT QUE certaines Municipalités avoisinantes vivent le même problème relativement aux bris des équipements et n'ont pas d'équipements supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal veut s'assurer que la Municipalité puisse réagir efficacement en cas de tempête de neige;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisé à procéder à la location d'un camion de déneigement pour terminer la saison hivernale.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 MARS 2019

---

66-03-2019

### 2.13 Paiement de la quote-part de la RITL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs (ci-après RITL);

CONSIDÉRANT la réception du premier versement de la quote-part;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le paiement de 50% de la quote-part pour la RITL, soit un montant de 55 059.00 \$;

ET

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires suivants :

- 02-45110-951 pour les bacs noirs
- 02-45210-951 pour les bacs verts
- 02-45235-951 pour les bacs bruns

### 3 RESSOURCES HUMAINES

#### 3.4 Embauche d'un employé temporaire (col bleu)

67-03-2019

CONSIDÉRANT QU'un employé temporaire a obtenu le poste d'inspecteur en voirie;

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher rapidement un employé temporaire;

CONSIDÉRANT QUE cet employé ne détient pas la classe de permis de conduire nécessaire pour conduire tous les véhicules;

CONSIDÉRANT QUE cet embauche n'est valide que pour terminer la saison hivernale 2019;

CONSIDÉRANT QUE si cette personne désire occuper ce poste l'hiver prochain, elle devra soumettre sa candidature et répondre à toutes les exigences du poste;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par, monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs ratifie l'embauche de cet employé temporaire rétroactivement au 4 février 2019.

#### 3.5 Déclaration de l'employeur

68-03-2019

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ) afin que la notaire, Me Katia Morin, bénéficie de l'exemption du paiement de la prime d'assurance responsabilité professionnelle en raison de son emploi exclusif auprès de la Municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a procédé à l'embauche du notaire, Me Katia Morin, laquelle sera à l'emploi exclusif de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du programme d'assurances du FARPCNQ un notaire à l'emploi exclusif de notre corporation municipale peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 MARS 2019

---

CONSIDÉRANT QUE notre corporation municipale entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que la notaire, Me Katia Morin, puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par, monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs :

- a) se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Katia Morin notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;
- b) renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;
- c) autorise , à passer et signer pour la Municipalité de Val-des-Lacs et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la corporation municipale.

### **3.6 Dépôt du contrat de travail de la Directrice générale et secrétaire trésorière**

69-03-2019

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par, monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt du contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière signé en date du 25 février 2019 et entrant en vigueur le 4 mars 2019.

## **4 RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES**

### **4.1 Avis d'intention de location du presbytère pour la Coop alimentaire**

*Monsieur Jacques Hébert, conseiller, indique qu'il ne vote pas sur le présent sujet puisqu'il pourrait s'impliquer personnellement dans le projet de Coop alimentaire de Val-des-Lacs et il veut éviter de se placer en conflit d'intérêt ou en apparence de conflit d'intérêt. Monsieur le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, précise que monsieur Hébert se retire de tous les débats concernant ce sujet.*

70-03-2019

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs a demandé à la Municipalité la location du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de cette location seront négociées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera au développement économique, social et communautaire de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est rassembleur et favorisera l'économie locale;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par, monsieur



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 MARS 2019

---

Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers votants:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

ET

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs émette un avis d'intention favorable dans le cadre de la location du presbytère à la Coopérative alimentaire.

### **5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **5.1 Coordonnateur des mesures d'urgence 71-03-2019**

**71-03-2019**

CONSIDÉRANT les résolutions 201-06-2018 et 380-12-2018;

CONSIDÉRANT la démission de madame Véronique Cronier et madame Stéphanie Russell;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une nouvelle coordonnatrice des mesures d'urgence;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par, monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal nomme madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire trésorière, à titre de coordonnatrice des mesures d'urgence.

#### **Point d'information :**

*Le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, informe les citoyens relativement aux sujets suivants :*

- *La formation des Premiers Répondants (PR)*
- *Un compte rendu des interventions du service incendie*

### **6 RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT**

Aucun sujet sous cette rubrique.

### **7 GESTION DU TERRITOIRE ET DU MILIEU**

#### **7.1 Demande de dérogation mineure**

##### **7.1.1 Demande du 175 chemin Michaudville**

**72-03-2019**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après CCU) d'accepter ce projet;

CONSIDÉRANT le résumé du dossier présenté par monsieur Denis Desautels, conseiller siégeant au CCU;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par, monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accepte la recommandation du CCU de permettre la construction d'un bâtiment principal à 8.15 mètres en marge de recul avant et la construction d'une galerie à 6.60 mètres en marge de recul avant.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 MARS 2019

---

### 7.2 Demandes de PIIA

#### 7.2.1 Demande du 50 chemin Marie-Rose

73-03-2019

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après CCU) d'accepter ce projet;

CONSIDÉRANT le résumé du dossier présenté par monsieur Denis Desautels, conseiller siégeant au CCU;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par, monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs est favorable à la recommandation du CCU et accepte la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois de février 2018 au dossier PIIA-2019-01.

### 7.3 CCU – Appel d'offres de candidature

74-03-2019

CONSIDÉRANT la démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 4 mars dernier;

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder au remplacement de ce membre; il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par, madame Chrstiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'appel d'offres de candidature pour le remplacement d'un membre au CCU.

### 7.4 RITL

#### 7.4.1 Dépôt du procès-verbal du 27 février 2019

75-03-2019

*Le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, rappelle aux citoyens que ces procès-verbaux sont disponibles pour consultation sur le site de la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs (ci-après RITL).*

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par, madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la RITL s'étant tenue le 27 février 2019.

## 8 SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

### 8.1 Bibliothèque

#### 8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

76-03-2019

Madame Christiane Légaré, conseillère, présente le rapport mensuel de la bibliothèque pour le mois de février 2019, pour un total de 79 personnes présentes pour le mois.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par, monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs prenne acte du dépôt du rapport d'activité de la bibliothèque pour le mois de février 2019.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 16 MARS 2019

---

### 8.2 Loisirs et culture

#### 8.2.1 Bilan de la semaine de relâche

77-03-2019

Madame Christiane Légaré, conseillère présente le bilan de la semaine de relâche, elle informe les citoyens des activités qui se sont tenues, notamment : une conférence sur le loup, plusieurs ateliers, glissement ainsi que du badminton.

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par, monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité accepte le dépôt du bilan de la semaine de relâche.

#### 8.2.2 Programmation 2019 – Assistance pour la Fête Nationale

78-03-2019

CONSIDÉRANT l'ouverture du Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière doit être déposée avant le 5 avril 2019;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par, monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

ET

QUE le Conseil municipal de Val-des-Lacs autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents en découlant.

#### ***Point d'information :***

*Le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, informe les citoyens concernant le dossier du déplacement des élèves de Val-des-Lacs par la Commission scolaire des Laurentides.*

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Jean-Philippe Martin répond aux questions qui lui sont posées par l'assistance.

*Madame Lynch quitte la séance à 11h00 et revient à 11h02.*

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

79-03-2019

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée pour ainsi clore l'ajournement de l'assemblée ordinaire du 9 mars 2019. Il est 11 h 04.



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**16 MARS 2019**

---

**CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Jean-Philippe Martin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Katia Morin,  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Philippe Martin,  
Maire